



ADAPT

Agence française de réglementation pour les droits au PMR

Téléphone : 09.70.73.13.43

Email : [adap.infos.services@gmail.com](mailto:adap.infos.services@gmail.com)

2572450105E00399 00557

#### Éléments d'identification

Numéro de dossier : CH46770

Habilitation : E-DECLARATION/ADAP/

Bulletin d'information du 01 SEPTEMBRE 2017

#### Objet : Obligation réglementaire relative à votre établissement

Date limite de dépôt : 11 SEPTEMBRE 2017

Bonjour,

Votre établissement n'apparaît pas dans la liste des Entreprises Recevant du Public (ERP) engagées dans la démarche d'un Ad'AP (Agenda D'Accessibilité Programmée) ou ayant fourni une attestation auprès de votre préfecture.

La date limite du 27 Septembre 2015 étant dépassée, nous vous informons que tous les ERP doivent soumettre leur déclaration relative à l'accessibilité. Tout établissement recevant du public (ERP) non conforme est passible de sanctions financières et pénales prévues à l'article C152-7 (L152-4) du code de la construction et de l'Habitation.

L'adhésion à un Ad'AP permet de suspendre cette sanction. Nous vous invitons dès maintenant à vous mettre en conformité :

Par téléphone :

Du Lundi au Jeudi de 9h00 à 18h00 sans interruption et le Vendredi de 9h00 à 14h00.

Actuellement seront traités en priorité les ERP de 5<sup>e</sup> catégorie.

Le bureau de traitement des dossiers a mis en place une assistance téléphonique afin de vous aider à remplir votre diagnostic par internet au **09.70.73.13.43**

#### Informations importantes :

Sont concernés par cette obligation liée au ERP, les établissements, les cabinets et tous types de commerces (et assimilés) recevant du public.

L'absence de déclaration relative à l'Accessibilité expose les établissements à une amende de 1500 €.

L'amende pénale est de 45 000 € pour les personnes physiques et est portée à 225 000 € pour les personnes morales.

Si vous avez déjà effectué votre déclaration, merci de ne pas tenir compte de ce rappel.